

Le 23 juin 2020

Communiqué concernant la reprise de l'ensemble des activités CNEAC

La phase 3 du déconfinement donne la possibilité pour nos clubs d'éducation canine et d'utilisation de reprendre la totalité de leurs activités à compter du 1er Juillet 2020 sous certaines astreintes

Pour cela les présidents de clubs et ou les organisateurs devront avoir obtenu l'accord des autorités compétentes au niveau local (mairie, préfecture, DDPP), et devront respecter et faire respecter très scrupuleusement les consignes gouvernementales en application du Décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à de nouvelles dispositions réglementaires.

Les clubs désirant un report de leurs manifestations annulées ou un ajout sur le second semestre 2020, doivent impérativement en faire la demande auprès du Secrétaire Général de la CNEAC après accord de leur territoriale.

Chaque Groupe de Travail (GT) fera un rappel des règles applicables à l'organisation de concours ou stages sous forme de mode d'emploi.

Vous espérant satisfaits de pouvoir vous livrer à vos loisirs préférés, je vous adresse mes plus cordiales salutations.

Jean Claude Métans

Président de la CNEAC

Vice président de la SCC